



REGLEMENT DE LA COUPE NATIONALE FOOTBALL ENTREPRISE SAISON 2017-2018

PHASE REGIONALE

PREAMBULE

Ce règlement précise les dispositions propres à la LFHF pour l'organisation de la phase préliminaire de la coupe nationale football entreprise, jusqu'à la finale régionale incluse. A partir des 32^{èmes} de finale et pour les mentions non prévues au présent règlement, il convient de se reporter au règlement de la coupe nationale football entreprise.

ARTICLE 1 - COMMISSION D'ORGANISATION

La commission de football diversifié est chargée de son organisation.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT

La coupe nationale football entreprise est ouverte à l'ensemble des clubs du football entreprise de la LFHF.

Les droits d'engagement sont fixés par la FFF.

Les engagements doivent se faire via footclubs avant le 31 août 2017

ARTICLE 3 - SYSTEME DE L'EPREUVE

La coupe nationale football entreprise se dispute par élimination directe.

Le tirage au sort est intégral.

Le nombre de clubs de la LFHF qualifiés pour les 32^{èmes} de finale est déterminé par la FFF.

ARTICLE 4 - ARBITRAGE

Chaque rencontre est dirigée par un arbitre désigné par la CRA ou, par délégation, par la commission du district concerné. Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant.

L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer le match.

ARTICLE 5 - DEROULEMENT DES RENCONTRES

La durée de chaque rencontre est de 90 minutes : 2 mi-temps de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation. Les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but.

Les rencontres se disputent le samedi après-midi à partir de 15 heures (14h30 pour la période hivernale).

En cas de demande exceptionnelle de dérogation, celle-ci doit parvenir pour décision, via footclubs, à la commission compétente cinq jours au moins avant la rencontre, avec l'accord des deux clubs.

ARTICLE 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

Les rencontres se jouent en un seul match sur le terrain du club premier tiré au sort.

En cas d'indisponibilité du terrain, la commission se réserve le droit d'inverser le lieu de la rencontre.

ARTICLE 7 - QUALIFICATION ET FEUILLE D'ARBITRAGE

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être titulaires d'une licence « joueur entreprise ».

Une feuille de match est établie lors de chaque rencontre.

Elle doit être adressée par le club recevant 24 heures après la rencontre, à la LFHF. Dans le cas contraire, il est fait application du RP de la LFHF.

Le club recevant doit saisir sur footclubs le résultat de la rencontre, au maximum dans les 24 heures qui suivent la rencontre. La non-saisie du résultat entraîne une amende.

ARTICLE 8 - COULEUR DES EQUIPEMENTS

Quand les couleurs des deux équipes sont similaires ou portent à confusion, le club visiteur doit en changer ou, à défaut, se faire prêter par l'équipe recevante un jeu de maillot d'une couleur différente.

ARTICLE 9 - BALLONS

Les ballons sont fournis par l'équipe recevante.

ARTICLE 10 - RESERVES ET RECLAMATIONS

Les réserves et réclamations sont examinées par la commission compétente.

ARTICLE 11 - DISCIPLINE

Toutes les questions relevant de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants et spectateurs, pendant et après le match, sont jugées conformément au règlement disciplinaire de la LFHF. Les sanctions prononcées lors des matchs doivent être purgées selon les modalités définies par le règlement disciplinaire.

ARTICLE 12 - APPEL

Il est fait application du R.P. de la LFHF.

ARTICLE 13 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont examinés par la commission des compétitions et, en dernier ressort, par le conseil de ligue, conformément au R.P. de la LFHF.